

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Voirie routière,
- VU la télécopie du 20 mai 2009 de la société EUROVIA,
- CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité, des usagers de la route à l'occasion de la mise aux normes PMR de l'arrêt de bus « Les Muriers ».

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> – **A compter du 8 juin 2009 et pour une durée de 3 semaines**, l'entreprise EUROVIA est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux de mise aux normes PMR de l'arrêt de bus.

L'arrêt de bus « Les Muriers » sera déplacé en amont de l'arrêt existant pendant toute la durée des travaux et la signalisation du nouvel arrêt sera à la charge de l'entreprise.

Article 2 – L'entreprise prendra toutes dispositions utiles pour assurer en permanence de jour comme de nuit la sécurité des piétons et des automobilistes.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EUROVIA,
- Monsieur le Directeur de l'UDAM
- Les Services Techniques municipaux,
- La Police Municipale.



Le Maire,

D. SARTELET